



**Ponteilla-Nyls**  
*Cultivons l'avenir*

Ponteilla, le 6 mars 2017

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2017**

\* \* \*

Le six mars deux mille dix-sept, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué se réunira au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Georges ROTA, Cécile GRACIA-BOXEDE, Marie-Claire RIZET, Philippe BOFFY, Salvador BANULS, Claire BARROIS, Laura CAVANNA, Franck DADIES, Michèle DUPIN, Brigitte ESCACH SANCHEZ, Lise GOMEZ, Jérôme JIMENEZ, Francis LLARC, Louis PUIG, Jérôme VICO.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Cyril BENALET à Daniel MONTSERRAT, Nicole LARA à Franck DADIES, Joël SOULATGE à Salvador BANULS, Nicolas THUBERT à Rolland THUBERT.

Après avoir constaté le quorum, Madame Marie-Claire RIZET a été nommée Secrétaire de Séance.

Il y a 25 dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population s'est terminé le 25 février et que les chiffres officiels qui seront retenus par l'INSEE ne seront connus qu'en septembre 2017.

Il fait état d'une situation de 152 logements vacants sur la Commune qui concernent notamment les nouveaux lotissements dont beaucoup de maisons sont terminées mais non habitées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2016 qui a été transmis à tous les élus.

Compte tenu de l'ordre du jour chargé, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part des observations.

Monsieur le Maire procède au vote du Procès-verbal de la séance précédente.

Mme DUPIN précise qu'il s'agit d'un compte rendu et non d'un procès verbal.

Même si la loi ne le prévoit pas, elle demande que soit précisé le détail des votes de l'opposition.

Elle fait état d'un manque de communication à l'opposition des informations relatives au personnel de la mairie (décès, naissance ect...) ainsi que l'absence d'information sur la situation d'inauguration de la nouvelle station d'épuration de Ponteilla-Nyls.

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit du premier conseil municipal de l'année, il remercie les élus présents, pour poursuivre l'action municipale sur des sujets importants.

Il propose, avec l'accord des élus du conseil municipal, d'inclure en question diverse deux sujets :

- une information sur une modification n°2 du document du Plan Local d'Urbanisme,
- une convention pour des fouilles archéologiques au parvis de l'église,
- des conventions de gestion à passer avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe des décisions de 35 renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire de Ponteilla-Nyls dans le courant du mois d'octobre 2016 à février 2017.

Il s'agit pour la plupart de terrains situés aux lotissements « Mas Billerach » et au « parc Pontiliano ».

N°62/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 29 rue Adrien Oms,

N°63/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°64/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis la Gallinera lotissement Le Mas Billerach,

N°65/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 9 rue du Fort,

N°66/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis la Gallinera lotissement Le Mas Billerach,

N°67/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sis la Gallinera lotissement Le Mas Billerach,

N°68/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°69/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°70/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis la Gallinera lotissement Le Mas Billerach,

N°71/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 17 rue du Balcon,

N°72/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 4 rue de la Méditerranée,

N°73/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 6 rue de la Méditerranée,

N°74/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°75/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 4 rue de Myosotis,

N°76/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 6 rue des Roitelets,

N°77/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 6 rue de la Méditerranée,

N°78/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis Els Andreus lotissement Born,

N°79/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 13 Avenue Fontaine Sant Galdric,

N°80/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°81/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 8 place de Catalogne,

N°01/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 9 rue Adrien Oms,

N°02/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de 6 parcelles sis la Gallinera lotissement Le Mas Billerach (*Association Syndicale*),

N°03/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis rue des Matins Bleus,

N°04/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 5 rue de la Fontaine Romaine,

N°05/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux biens sis Avenue de Perpignan,

N°06/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis rue Maillol,

N°07/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 12 rue Racine,

N°08/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 16 avenue de Canohes,

N°09/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°10/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 21 Avenue des Palmiers,

N°11/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 7 rue de l'Eglise,

N°12/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 3 Cami del Horts,

N°13/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°14/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis Rue de la Fontaine,

N°15/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 9 rue des Oliviers,

Il n'y a aucune remarque de la part de l'assemblée.  
Le Conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

## **2 – MORATOIRE SUR LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE LINKY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les compteurs Linky poursuivent leur entrée chez les particuliers des différentes communes du département ou ailleurs en France.

Pourtant de nombreux rassemblements à travers le pays, comme ici à Ponteilla-Nyls, dont une centaine de membres du collectif sont présents ce soir, se mettent en place pour s'y opposer, arguant qu'ils sont à la fois des facteurs de risques pour notre santé à cause du degré supposé des ondes engendrées par ce compteur, mais pas seulement, des pannes ou incendies seraient fréquentes, induisant de sérieux problèmes de sécurité électrique.

Monsieur le Maire fait état également d'une pétition avec plus de 400 signatures qui lui a été remise pour refuser le déploiement du compteur électrique Linky.

L'utilisation des ondes n'est pas nouvelle mais les techniques employées et l'échelle de leur déploiement actuellement, pousse à l'usage jusqu'à saturation des ondes électromagnétiques.

Enédis, en application de la directive Européenne, a programmé le déploiement du nouveau compteur Linky sur le territoire de notre commune entre Août 2017 et Janvier 2018.

Peut-on se satisfaire d'une telle situation, pour des opérateurs exposant notre population à des ondes électromagnétiques dont l'innocuité n'est pas démontrée.

La question de la dangerosité des ondes émises par les compteurs « nouvelle génération » est un sujet de polémique, les preuves scientifiques sur leur danger étant contradictoires.

Le champ de compétence des communes dans le domaine impliquant le compteur Linky est très limité ;

Pour preuve, la délibération du Conseil Municipal de Saleilles, qui refusait les compteurs Linky, a fait l'objet d'un retrait par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, au motif que ce n'est pas dans les compétences du Conseil Municipal d'accepter ou de refuser les compteurs Linky.

En raison des incertitudes qui entourent le déploiement massif de ces compteurs et afin d'appliquer le principe de précaution en ce qui concerne la santé des Concitoyennes et Concitoyens de Ponteilla-Nyls.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe majoritaire du Conseil Municipal propose un moratoire à Enédis afin de reporter l'action d'installation des compteurs sur le territoire de la commune de Ponteilla-Nyls, dans l'attente d'une expertise indépendante sur les risques soulevés par ces compteurs.

Il informe l'assemblée que le concessionnaire, le SYDEEL, à travers son président Monsieur Jacques Arnaudès, sera informé des dispositions qui sont actées.

Il propose de transmettre les éléments qui constitueront le moratoire au Ministère de la santé, aux services de la Préfecture et aux parlementaires.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur Louis PUIG estime que cette proposition est une façon de taper en « touche » sur la problématique du compteur LINKY.

Monsieur le Maire exprime au contraire que l'objectif est de mettre ce sujet essentiel sur la place publique. Monsieur le Maire précise que le refus du déploiement des nouveaux compteurs Linky n'est pas de la compétence du conseil municipal.

Il précise qu'il a saisi la Préfecture sur cette question et que les motifs d'un refus tirés d'une atteinte à la santé publique, à la vie privée ou au principe de libre administration des collectivités territoriales ne peuvent fonder l'opposition de la commune. Si une délibération du conseil municipal était prise dans ce sens, elle serait non fondée en droit et devrait être retirée en raison de son illégalité.

La parole est donnée à une porte parole du « collectif présent dans la salle. Mme Nathalie VIALES remercie la municipalité pour les moyens donnés permettant l'information de la population sur l'action du collectif dont est elle le porte parole. Elle comprends la position de la municipalité eu égard des textes en vigueur mais elle demande un délai long d'au moins 3 ans dans l'attente notamment des décisions de justices en cours sur le sujet.

Monsieur Franck DADIES estime qu'il convient de protéger la population et propose de confirmer le délais d'au moins trois ans.

Monsieur Francis LLARC s'interroge sur la nature des expertises nécessaires pour prendre des décisions sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la demande de moratoire d'au moins trois ans sur le déploiement du compteur Linky.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentés et représentés, approuve les termes du moratoires tel que susvisés et sollicite le report de l'installation du compteur Linky pour un délai d'au moins trois ans.

### **3 – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN MEDITERRANEE SUR LE TERRAIN COMMUNAL DE L'ANCIENNE DECHARGE ENTRE PONTEILLA ET NYLS – CONVENTION DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer les recettes du budget communal, il propose en partenariat avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée, l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire communal (parcelle AM 107) d'une surface de 6492 m<sup>2</sup> située entre PONTEILLA et NYLS sur le site de l'ancienne décharge.

Il rappelle que la commune est compétente et a intérêt à agir pour développer les énergies renouvelables sur les équipements, bâtiments et fonciers lui appartenant. Cette démarche bénéficiera à l'ensemble de la population de son territoire notamment par l'exemple qu'elle donnera en matière d'énergie propre et d'exemplarité en matière de gestion durable de sa consommation électrique.

La commune est également compétente et a intérêt à agir pour préserver l'environnement et engager des actions en faveur du développement durable de son territoire.

Il propose d'approfondir la faisabilité de ce projet et de contractualiser avec la SPL PM un contrat de concession de travaux publics valant autorisation d'occupation temporaire qui fixe les conditions.

Il donne lecture des termes de la convention qui a été transmise a tout les élus.

Monsieur le Maire donne la parole, à titre consultatif, au porteur du projet, M Lionel FARA, Directeur de la SPL Perpignan Méditerranée.

Avec la convention de concession de travaux publics, la commune concédante confie au concessionnaire, sous sa responsabilité et à ses risques et périls la réalisation et le financement d'un Equipement photovoltaïque dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

- implantation sur le site de l'ancienne décharge, situé en bordure de la RD23A entre Ponteilla et Nyls,
- surface indicative pouvant être comprise entre 2.000 et 3.500 m<sup>2</sup>.
- L'entretien et la maintenance dudit Equipement,
- l'exploitation dudit Equipement, consistant à produire, et revendre l'électricité.

Le concessionnaire est maître de l'ouvrage et responsable de l'ensemble des travaux et installations (pour la partie photovoltaïque).

Monsieur Lionel FARA précise à l'assemblée que compte tenu du positionnement géographique, l'impact visuel pour Nyls est très limité. Monsieur Louis PUIG demande s'il est possible d'exploiter les deux terrains concernés par la décharge. M Lionel FARA précise qu'il est possible d'étudier cette solution dans

une future concession de travaux mais que des travaux de terrassement seront nécessaires. Monsieur Louis PUIG demande si la valeur du terrain municipal est mise dans la balance de la quote-part. M Lionel FARA précise que les conditions financières ne sont pas fixées en ces termes, les bénéfices espérés pour la commune étant bien supérieurs à une redevance pour occupation du terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la convention de concession de travaux publics valant autorisation d'occupation temporaire pour la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la commune de Ponteilla-Nyls sur le site de l'ancienne décharge.

#### **4 – CONVENTION POUR LA PRESTATION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ASPRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des assistantes maternelles de la commune se réunissent dans une salle municipale depuis des années mais que les textes en vigueur ne permettent plus d'autoriser cette pratique.

Les services de la petite enfance du conseil départemental ne peuvent pas habilitier les locaux concernés et la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'accident.

En effet, l'habilitation d'une assistante maternelle à la garde d'enfant est donnée uniquement et exclusivement pour la garde au domicile de celle-ci.

Pour rectifier cette situation qui pourrait mettre en danger les enfants et engager la responsabilité des assistantes maternelles ainsi que de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place un relais d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécile GRACIA-BOXEDE, adjointe aux affaires scolaires pour exposer les termes de la convention.

L'objectif est d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants, en partenariat avec la CAF et la Communauté de Commune des ASPRES.

L'information est le cœur de mission du RAM qui offre aussi des temps de rencontres et d'échanges. Le RAM est le reflet d'une dynamique locale en faveur de l'enfance et peut représenter une sérieuse valeur ajoutée pour notre territoire.

Il s'adresse aux professionnels de la petite enfance « nounou » mais aussi aux parents et enfants de moins de 6 ans.

Les relais assistantes maternelles RAM sont des lieux d'informations de rencontres et d'échanges au service des parents des nounous et des professionnels de la petite enfance. Ils sont animés par une professionnelle de la petite enfance et apportent un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidiennement en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les ateliers éducatifs proposés constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants.

Le coût forfaitaire annuel sera de 9 400 €. Pour l'année 2017, la contribution sera faite au prorata en fonction de la date de mise en service effective de la convention.

Par cette prestation, 4 ateliers par mois d'une durée de 2h30 seront réalisés à Ponteilla et 18 permanences sur site pour l'accueil des familles et des assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE d'APPROUVER la convention susvisée avec la Communauté de communes des ASPRES pour la mise en place d'un Relais d'Assistance Maternelle sur le territoire communal ;

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles pour le financement de cette prestation auprès de la CAF et de tout les organismes partenaires ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice.

## **5- PLAN DE FORMATION POUR LES AGENTS MUNICIPAUX DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été privilégié une formation auprès des agents municipaux chargés de l'encadrement des enfants en garderie, restaurant scolaire, centre de loisir et temps d'activités périscolaires.

Il rappelle qu'en début de mandat sur 6 agents titulaires seul un agent disposait d'une qualification dans le domaine de l'enfance (Mme Isabelle T.)

Il donne la parole à Mme Cécile GRACIA-BOXEDE, adjointe aux affaires scolaires.

Nathalie CUTZACH a réussi son BAFA  
Isabelle GUIRADO et Fanny CAYUELA doivent passer la 3eme partie

Christine BRANCO, Lisa TADIN et Odile SERRANO doivent passer la 2eme et 3eme partie.

Julie REGBY doit finaliser son BAFD avant la fin de l'année.

Une fois le plan achevé, la commune pourra contractualiser avec la CAF d'une subvention de fonctionnement sous forme de prestation de service.

## **7 – PROPOSITION DE NOUVEAUX HORAIRES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécile Gracia BOXEDE pour évoquer les modifications d'horaires des Temps d'Activités Périscolaire qui seront évoqués aux prochains conseils d'écoles.

Elle précise à l'assemblée la nécessité d'inverser pour la rentrée prochaine les jours et horaires des TAP Maternelle et Primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE d'APPROUVER la modification des horaires des TAP tel que susvisés.

## **8- TARIF RESTAURANT SCOLAIRE 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le restaurant scolaire de Ponteilla sert environ 200 repas par an. Cela correspond à 18 repas par mois et par enfant et représente un coût pour notre collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécile GRACIA-BOXEDE, adjointe aux affaires scolaires.

Compte tenu de l'évolution du coût des repas servis pas le SIST Perpignan, il est proposé au conseil municipal une légère augmentation du prix des repas de +5% à compter de la rentrée scolaire 2017 comme suit :

5 jours par semaine : 63 € par mois  
4 jours par semaine : 50.4 € par mois  
3 jours par semaine : 37.8 € par mois  
2 jours par semaine : 25.2 € par mois  
1 jour par semaine : 12.6 € par mois

Repas individuel au ticket : 4,20 €  
Tarif repas adulte : 6,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE d'APPROUVER la modification des tarifs du restaurant scolaire tel que susvisé à compter de la rentrée 2017.

## **9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Monsieur le Maire rappelle que les documents de synthèse du budget ont été fournis.

Il rappelle à l'assemblée que le conseil municipal s'est donné comme objectif depuis le début du mandat d'améliorer la situation financière de la commune tout en diminuant la pression fiscale pour réaliser des travaux d'investissement sur le territoire communal.

Il y a d'abord un travail de **maîtrise** de la gestion municipale qui permet en 2016 d'améliorer notre résultat global de fonctionnement de plus de **111 000 €**.

Les résultats de la commune étaient en baisse constante d'environ -20% chaque année depuis 2010 et depuis notre élection les résultats sont à la hauteur d'environ 18% par an.

Les efforts engagés par les élus et les agents municipaux dans la maîtrise des dépenses et l'optimisation de l'encaissement des recettes ont porté leur fruit.

**En 2016, nous affichons un résultat de +800 159.13 € dont la moitié vont permettre de financer l'intégralité de nos travaux d'investissements sans réaliser d'emprunts.**

Cette situation permet d'envisager de manière sereine l'engagement des investissements essentiels au maintien et au développement de Ponteilla-Nyls.

Avec le transfert de compétences à la communauté urbaine et notre rigueur de gestion, nous avons **baissé** nos charges générales de 3,5% en 2016 ce qui représente depuis que nous sommes élus une baisse de -10% des charges générales - soit une économie de 57 000 € par an.

Nous avons été très rigoureux sur la tenue des comptes publics car en 3 ans nous avons perdu 87 000 € de recette de dotation globale de fonctionnement versé par l'état.

Gérer c'est prévoir... et faire des choix !

Nous avons **choisi** de conserver le niveau des subventions aux 30 associations de Ponteilla-Nyls avec un versement de plus de 25 000 € en 2016.

Nous nous sommes battus pour obtenir des subventions du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'état et du Député pour nos projets d'investissements :

- L'aménagement de l'aire de jeu de Nyls : 14 000 €
- Etudes de programmation de la Figueras/Font dels Horts : 10 400 €
- La rénovation du parvis de l'église et remparts : 53 000 €
- La mise en conformité de l'espace Ali : 180 000 €

Il y a un intérêt majeur à trouver de nouvelles ressources, notamment par l'élargissement de l'assiette des impôts locaux, par l'arrivée progressive de nouveaux habitants et la revalorisation des bases des valeurs locatives de la taxe foncière bâti. Pour cela la Commission Communale des Impôts Directs se réunira le 13 mars 2017 à 9h15 et nous poursuivons notre politique urbaine pour développer Ponteilla-Nyls.

Monsieur le Maire informe que la commune a réalisé 273 170 € d'investissements par entreprises et 54 011 € de travaux d'investissements par les services municipaux (+7% par rapport à 2015).

Les principaux travaux d'investissements réalisés par les services municipaux de la commune sont :

- 3 700 € à la salle des aînés ruraux
- 14 000 € au boulodrome
- 7 000 € au cimetière
- 11 000 € à la Bressola
- 9 000 € au monument au mort
- 2 000 € pour le terrain de pétanque « passajade » de l'école l'oncle Jules

Il détaille la liste des principaux investissements réalisés en 2016 par des entreprises :

Solde 1 <sup>er</sup> tranche avenue de Perpignan	104 539 €
Etudes programmation Figueras Font Dels Horts	31 200 €
Aire de jeu de l'école maternelle	21 000 €
Consolidation Remparts	17 000 €
Consolidation et traitements divers murs de clôtures	12 000 €
Fin de la mise en conformité électrique primaire	7 344 €
Nouveau site Internet	6 789 €
Informatique écoles	5 094 €
Videosurveillance école Gaudi	5 000 €

Monsieur le Maire précise que la Contribution investissement pour travaux de « voirie » au SIVU des Aspres est payée, non plus par la commune mais par PMM.

\* \* \*

Comme je dois quitter la salle, je vous propose d'élire comme Président, M l'adjoint aux finances, M JAUBERT Denis.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit, à l'unanimité, M Denis JAUBERT comme nouveau président de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole au nouveau président et sort de l'assemblée.

Le conseil municipal examine la conformité du compte administratif avec le compte de gestion du percepteur. Le conseil municipal dispose en annexe du détail du compte administratif 2016 et un extrait du compte de gestion 2016 du percepteur.

Le budget 2016 de la commune est unique, c'est à dire qu'il reprend les excédents ou les déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente les résultats du compte administratif 2016 de la Commune comme suit :

#### Section de FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement	2 170 645.89 €
Dépenses de Fonctionnement	1 911 873.76 €
	-----
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 258 772.13 €
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 541 387,00 €
	-----
<b>Résultat Global de Fonctionnement 2016</b>	<b>+ 800 159.13 €</b>

#### Section d'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	424 114.57 €
Dépenses d'Investissement	492 180.83 €
	-----
Résultat de l'exercice	- 68 066.26 €
Excédent d'Investissement antérieur	- 87 452.81 €
	-----
<b>Résultat Global d'Investissement 2016</b>	<b>- 155 519.07 €</b>
<b>Résultat Global de Clôture 2016</b>	<b>+ 644 640.06 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses :</b>	<b>- 394 128.59 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes :</b>	<b>+ 163 000.00 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2016 :</b>	<b>- 231 128.59 €</b>

**Oui** l'exposé susvisé et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil municipal, constate que le compte administratif 2016 est conforme au compte de gestion 2016 tel que susvisé, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et adopte le compte administratif 2016 tel que présenté.

Monsieur le Maire reprend son siège.

#### **10 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Après en avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la trésorerie de THUIR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal constate que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public de la Trésorerie de THUIR, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public de la trésorerie de Thuir.

## **11 – AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis JAUBERT qui rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2016 du budget communal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2016.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + **800 159.13 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

### **Résultat de fonctionnement**

#### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + **258 772.13 €**

#### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + **541 387 €**

<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		+ 800 159.13 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>		
D 001 (besoin de financement)		- 155 519.07 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		- 231 128.59 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	- 386 647.66 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=	+ 800 159.13 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		+ 386 647.66 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		+ 413 511.47 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire des membres présents et représentés, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal, DECIDE d'affecter le résultat de la commune 2016 tel que susvisé.

## **12 – BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire propose de voter le budget 2017 de la commune. Le document de synthèse a été fourni aux élus.

Ce budget est réalisé sans augmentation des taux d'imposition et prend en compte les transferts de compétence à Perpignan Méditerranée.

Le budget prend en compte également un maintien du volume financier global de subventions attribuées aux associations et aux écoles.

Il prend en compte les consultations d'entreprises et le prix facturés par les fournisseurs par une application attentive du code des marchés publics.

Il cède la parole à M Denis JAUBERT, adjoint aux affaires financières afin qu'il présent le budget.

Monsieur le Maire précise que les crédits de dépense d'eau sont supérieur en 2017 pour faire face a des factures nouvelles liées à l'exercice 2016.

Il précise également un maintien des reports de crédits non consommés sur le compte 6257 et 6232 des fêtes cérémonies et réceptions.

La charge financière est maintenue au même niveau sans emprunts supplémentaires.

La provision pour risque de 66 000 € est réduite à 5 000 € suite au contentieux en cours avec la Plomberie de la têt.

Après avoir entendu les explications sur les lignes budgétaires ouvertes, le conseil municipal procède au vote, à la majorité des membres présents, du budget primitif de l'exercice 2016 par chapitre tel que susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention pour l'année 2017 comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION VOTEE 2016	SUBVENTION DEMANDEE 2017	SUBVENTION PROPOSEE 2017
A TOUS CHŒUR	350,00	500,00	350,00
ACCA PONTEILLA	400,00	400,00	400,00
CALINOUNOU	200,00	200,00	200,00
GENERATION MOUVEMENT DES AINES RURAUX	300,00	300,00	300,00
FOYER RURAL PONTEILLA NYLS	5 000,00	5 400,00	5 000,00
NYLS HISTOIRE PATRIMOINE	250,00	250,00	250,00
OBJECTIF IMAGE PONTEILLA NYLS	350,00	350,00	350,00
PONTEILLA YOGA	200,00	200,00	200,00
RECRE ACTION	250,00	400,00	250,00
UNRPA PONTEILLA NYLS	300,00	300,00	300,00
JM LA COUTURE	0,00	300,00	250,00
PRO VIE DANSE	300,00		300,00
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00		250,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS CANTERRANE	500,00	1 000,00	500,00
BOULING CLUB PONTEILLANAIS	800,00	1 000,00	800,00
COMITE DES FETES NYLS	1 750,00	1 800,00	1 750,00
JAMBALAYA COUNTRY CLUB	400,00	500,00	400,00
PHOENIX DOJANG (Tae Kwon Do)	400,00	500,00	400,00
PONTEILLA-NYLS FOOTBALL CLUB	1 300,00	1 500,00	1 300,00
RCP	4 000,00	6 000,00	4 000,00
RUGBY CLUB DE L'ASPRES	1 500,00	2 000,00	1 300,00
SDC RYTHMIQUE	350,00	850,00	350,00
ECOLE MATERNELLE	1 000,00		1 000,00
ECOLE PRIMAIRE	4 000,00		4 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 150,00</b>		<b>24 200,00</b>

### 13 – TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire cède la parole à Denis JAUBERT.

Compte tenu des besoins budgétaires et conformément à ses engagements, je propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'impositions 2017 et de les maintenir au même niveau que l'année 2016.

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION	3 088 580.00€	19.96 %	616 480.57 €
TAXE FONCIERE BATI	1 938 771.00 €	23.26 %	450 958.13 €
TAXE FONCIERE NON BATI	110 000.00 €	46.21 %	50 831.00 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- **DE VOTER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2017 comme suit :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION	3 187 000.00€	19.96 %	636 125.20 €
TAXE FONCIERE BATI	2 029 000.00 €	23.26 %	471 945.40 €
TAXE FONCIERE NON BATI	110 700.00 €	46.21 %	51 154.47 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2017 et à le transmettre aux services de l'Etat

#### **14 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL DES CHARGES TRANSFEREES DU 5 DECEMBRE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonie C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015258-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu le compte rendu de la commission locale des charges transférées (CLECT) en date du 5 décembre 2016 ;

Considérant que dans sa séance du 14/12/2015, la CLECT a établi, pour l'exercice 2016, une première évaluation provisoire des charges transférées suite au transfert des compétences intervenu dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 ;

Considérant que dans sa séance du 13/6/2016 la CLECT a établi, pour l'exercice 2016, une seconde évaluation provisoire intégrant notamment le transfert du financement des contingents communaux au budget du SDIS ;

Considérant que la CLECT, réunie sous la présidence de M Bernard DUPONT le 5 décembre 2016 a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport qui lui était soumis ;

Considérant que le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a, dans sa séance du 15 septembre 2016 approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT du 5 décembre 2016 ;

Considérant le compte rendu de la CLECT du 5 décembre 2016 visé ci-dessus et annexé au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, à l'unanimité,

D'approuver l'évaluation définitive des charges transférées telle que figurant dans le compte rendu de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre 2016

D'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune ;

De Charger Monsieur le Maire de prendre tout acte utile en la matière ;

### **15 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE ET LES COMMUNES DU POLE TERRITORIAL DE PROXIMITE GRAND OUEST**

La convention est visible en annexe n°

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Ponteilla a intégré le pôle territorial de proximité grand ouest qui regroupe 9 communes de la communauté urbaine perpignan méditerranée métropole. La compétence communautaire « voirie » est dorénavant exercée par les services de PMMCU, sur chacune des communes du pôle.

Afin de tirer bénéfice de l'intégration fonctionnelle et matérielle communautaire, pour d'une part palier aux conséquences de l'absentéisme et notamment son coût pour la collectivité et ses effets sur la continuité et la qualité du service public, et d'autres part pour satisfaire des besoins occasionnels ou saisonniers, sans augmentation du coût de la masse salariale, il convient de conclure une convention de prestation de service entre chacune des communes du pôle territorial de proximité Grand Ouest et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Le principe de cette convention est de faire assurer les besoins ci-dessus, relevant de leurs attributions, au bénéfice des communes de la communauté urbaine et au bénéfice de la communauté urbaine par les communes en fonction de la territorialité du besoin communautaire, par des prestations de service s'intégrant dans une démarche de mutualisation des moyens.

Vu les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui autorisent la contractualisation entre personnes publiques pour l'exécution de prestations de service, à conditions qu'elles poursuivent un intérêt et que leur intervention financière soit limitée.

Vous l'avez bien compris, il s'agit d'un échange d'agents entre communes du pôle pour assurer une qualité maximum du service public en ayant toujours des agents compétents et disponibles.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de prestation de service entre la communauté urbaine perpignan méditerranée métropole et les communes du pôle territorial de proximité grand ouest, telle qu'annexée au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte utile en la matière.

### **16 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, Monsieur le Maire propose d'engager une convention en matière d'assistance, conseil et formation en matière de santé et de sécurité au travail.

L'objectif est de mettre à jour le document unique de la commune en tenant compte de l'expérience de la communauté urbaine dans ce domaine pour améliorer la sécurité dans le travail des agents municipaux et diminuer le nombre d'accident de travail.

C'est Tony Champarnaud qui est chargé de cette réalisation.

La convention précise les modalités de remboursement par la commune des frais de formation des agents concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'approbation de cette convention.

#### **17- CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU POLE GRAND OUEST POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

Considérant la convention de prestation de service entre les 9 communes du pôle territorial de proximité grand ouest et la communauté urbaine perpignan méditerranée métropole que nous venons de voter,

Afin de maintenir, voire de développer la proximité et d'assurer la continuité du service public, les communes ont proposé à Perpignan Méditerranée Métropole l'exécution de prestations avec leurs équipements, le cas échéant, à chaque fois que PMM ne pourrait pas exécuter les missions communautaires.

Ex : le carburant pour la balayeuse qui est employée à la fois à Ponteilla et à Llupia.

Vu l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à ses communes membres,

Vu les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui autorisent la contractualisation entre personnes publiques pour l'exécution de prestations de service, à conditions qu'elles poursuivent un intérêt et que leur intervention financière soit limitée.

Aussi, il convient de conclure une convention pour fixer les modalités pratiques et financières entre les communes constitutives du pôle territorial de proximité grand ouest et la communauté urbaine perpignan méditerranée métropole.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative aux modalités de fonctionnement du pôle territorial de proximité Grand Ouest pour l'exercice des compétences communautaires entre la communauté urbaine perpignan méditerranée métropole et les communes du pôle territorial de proximité grand ouest, telle qu'annexée au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

#### **18- CONVENTION PORTANT SUR LE REVERSEMENT A PMM DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE PERCU SUR L'EXERCICE 2016 PAR LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2016 la commune a perçu une recette de 1 500 € relative au produit des amendes de police.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole exerce la compétence voirie. Or les amendes de police figurent parmi les recettes évaluées dans le cadre du transfert de la compétence des communes vers l'EPCI, non compris dans la CLECT 2016, et transférées d'un commun accord avec les communes membres dès l'exercice 2016.

Le produit des amendes de police ayant été, pour l'exercice 2016, versé directement par l'Etat aux communes membres de l'EPCI, la présente convention a pour objet l'organisation des modalités de

reversement du produit des amendes de police perçu en 2016 par la commune en faveur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (1 500 €).

Dés 2017, l'Etat versera le produit des amendes de police directement à PMMCU.

En conséquence, le conseil municipal approuve la convention entre la Commune de PONTEILLA et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, portant sur le reversement à la communauté urbaine perpignan méditerranée métropole, du produit des amendes de police perçu par la commune de Ponteilla sur l'exercice 2016, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

## **19 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2015**

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle station d'épuration a été inaugurée le 3 février dernier en présence du président de PMM et d'une importante délégation de Maires.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation d'eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif. Ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante de la communauté urbaine perpignan méditerranée métropole, lors du conseil communautaire du 19 septembre 2016. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il convient de préciser que ce rapport est en ligne sur le site :

<http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/eau>

Il y a également des données communales sur le site :

<http://www.services.eaufrance.fr>

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. En conséquence, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement établi par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'exercice 2015.

## **20 – DENOMINATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « PONTILIANO »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 mars 2016, il a été évoqué la nécessité de nommer les 9 nouvelles voiries situées dans le « Parc Pontiliano ».

Monsieur le Maire avait pris en compte les propositions des thématiques proposées.

Le bureau municipal propose de nommer les rues du parc « Pontilliano » sur la thématique de l'espace et étoiles.

- 1 – Avenue des Etoiles
- 2 – Rue de la Grande Ourse
- 3 – Rue de la Cassiopée

- 4 – Rue de la Licorne
- 5 – Rue de l'Hydre
- 6 – Rue de l'Andromède
- 7 – Rue du Centaure
- 8 – Rue des Comètes
- 9 – Rue de la Persée

- Le conseil municipal, DECIDE, à la majorité, de nommer les rues selon le plan annexé à la présente délibération.

## **21 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les projets de travaux qui peuvent faire l'objet d'une demande de subvention DETR 2017 mais également auprès du conseil départemental, régional et d'autres organismes :

- Réagencement de l'accueil de la Mairie : 29 855 € HT

Le poste de travail d'accueil de la Mairie a fait l'objet d'une nouvelle organisation depuis quelques mois. Une seule personne, au lieu de deux jusqu'à présent, occupe ce poste grâce à la création d'un service « communication et jeunesse » qui a permis de redistribuer des tâches.

La fin de l'instruction des cartes d'identité par la commune confirme la nécessité de maintenir une seule personne au poste d'accueil mais d'organiser l'espace de travail de manière différente. Il convient d'adapter les locaux à un accueil plus professionnel et plus proche des citoyens. Les travaux doivent permettre de créer des bureaux plus isolés et une banque d'accueil plus ouverte et confortable pour l'agent chargé de répondre au téléphone et aux personnes qui viennent se présenter dans nos locaux.

- Réfection du clocher de Ponteilla : 109 860 € HT

Le clocher de l'Eglise « Saint Etienne » de Ponteilla emblématique de la commune nécessite une rénovation majeure par un nettoyage et un ravalement adapté pour supporter les aléas climatiques.

Un éclairage adapté mettra en valeur ce patrimoine essentiel à l'image de la commune et au quartier.

- Modernisation du Square « Guy Malé » : 424 555 € HT

- Le square Guy Malé est un lieu essentiel à la commune, particulièrement lors des fêtes, spectacles et célébrations d'évènements marquants de la vie de la commune. Il nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation et de mises aux normes, notamment par la création d'une scène extérieure, la réalisation d'une nouvelle piste de danse et l'aménagement du local acheté par la commune en 2014 (notamment création d'une buvette).

- Réhabilitation et extension du bâtiment communal de Nyls occupé par « la Bressola » : 385 400 € HT.

Ce projet implique également « La Bressola » qui s'engage à verser 100 000 € à la commune pour sa réalisation. L'objectif est d'obtenir le taux de subvention le plus élevé possible pour réhabiliter ce bâtiment ancien qui accueille de nombreux enfants de la commune et des communes voisines. Il s'agit d'un bâtiment dont la commune est propriétaire et qui est situé en entrée de ville avec notamment une

façade à réhabiliter.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil municipal sollicite pour les travaux d'aménagements susvisés une subvention d'un montant le plus élevé possible à l'Etat, le conseil départemental, le conseil régional et tout autre organisme possibles.

## **14 - AFFAIRES DIVERSES**

Avec l'accord de l'ensemble de l'assemblée, Monsieur le Maire évoque en affaire diverse les points suivants :

### **- PROJET DE MODIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME PLU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du prochain conseil communautaire du 30 mars 2017, PMM lancera une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh "Mairie" et la modification de l'affectation d'une partie de la zone 1AUe3 situé à coté du secteur « Pontiliano ».

La commune est soumise à une forte demande d'installation sur son territoire et qu'elle ne dispose pas de terrains ouverts à l'urbanisation sur lesquels une opération d'aménagement à destination d'habitation puisse être réalisée à court terme ;

La zone 1AUe1 qui a été ouverte à l'urbanisation par la modification n° 1, a fait l'objet d'une opération d'aménagement qui est aujourd'hui entièrement réalisée par la parc « Pontiliano »;

Que si la commune dispose de zone urbaines et de zones ouvertes à l'urbanisation dans son Plan Local d'Urbanisme, ces zones ne sont pas susceptibles d'être urbanisées pour réaliser de l'habitat, soit à raison de leur destination, soit à raison de contraintes opérationnelles ;

Concernant les zones U :

- la zone UBa est une « Dent Creuse » classée au POS depuis plus de vingt-cinq ans, dont la constructibilité est gelée depuis en raison de la rétention foncière des propriétaires des parcelles.
- la zone UBb est un secteur dédié aux équipements de loisirs communaux, dont la réalisation est en partie achevée à ce jour,
- la zone UBc est un secteur dédié à une activité économique touristique en vigueur

Concernant les zones AU :

- Les zone 1AUh « Rive droite de la canteranne » située sur Nyls et la Figuera-La font dels Horts situé sur Ponteilla, lesquelles sont ouvertes à l'urbanisation font l'objet d'études de faisabilité qui ont révélé des contraintes importantes à leur aménagement ; notamment des contraintes techniques en matière de gestion de l'hydraulique, mais aussi en matière de dureté foncière. Ces différentes difficultés ne permettent pas d'envisager un projet opérationnel avant la fin d'année 2019.
- L'absence de demande permettant l'émergence d'un projet de développement cohérent sur la zone 1AUe3 en faveur d'une mutation des activités artisanales présentes dans le tissu urbain Ponteillanais,

Considérant que la commune a le projet de permettre l'accueil de nouveau résidents, et l'installation de primaires-accédants et ce notamment pour maintenir une vie et un dynamisme communal et permettre le maintien d'une classe dont la fermeture se profile au regard des premiers éléments issus du recensement 2017.

Que ce projet doit également permettre la réalisation d'une partie de logement locatifs sociaux et ce afin de satisfaire l'objectif fixés à la fois dans le PADD et par le PLH (Plan local de l'Habitat) qui prévoit pour la période 2017-2019 la réalisation de 45 logements locatifs sociaux.

Qu'il est donc impératif que ce projet puisse voir le jour avant la fin 2019 autrement dit avant que les contraintes opérationnelles identifiées sur les zones 1AUh puissent être traitées.

Considérant que la zone 2AUh destinée à être ouverte à l'urbanisation et à recevoir de l'habitat ainsi qu'une partie de la zone 1AUe3 ont été identifiées comme les seules susceptibles de permettent à la fois de répondre à la nécessité actuelle de proposer un nombre limité de terrains à l'urbanisation dans les deux années à venir et d'y d'imposer une partie de logements locatifs sociaux et ce dans le respect du développement de l'urbanisation concentrique et en continuité du village fixé dans le PADD ;

Que la situation de ces zones permet également d'envisager un raccordement et une cohérence avec l'aménagement de la zone 1AUe1 dont l'urbanisation se termine. Qu'enfin l'absence de dureté foncière permettra normalement une réalisation de l'opération dans les délais que s'est fixés la commune.

Considérant que la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone, est établie par une desserte existante et suffisante de la zone par les différents réseaux :

- une nouvelle station d'épuration de Ponteilla dont le fonctionnement est calibré pour satisfaire un potentiel de 4500 équivalent habitant
- l'amélioration du rendement en eau potable dont la mission est assurée par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- les dessertes voiries existantes et immédiates de l'avenue de la gare et des voiries de l'opération d'urbanisation « Parc Pontiliano »

Considérant que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh Mairie et d'une partie de la zone 1AUe3 ressort de ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil municipal est informé de cette ouverture à l'urbanisation,

#### **- CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DENOMME PONTEILLA – ABORD DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 mars 2016, la commune a lancée un programme de préservation du patrimoine que représentent les remparts et le parvis de l'église Saint Etienne dans le centre du village de Ponteilla.

Les travaux des remparts sont terminés et font l'objet d'une étude actuelle pour une mise en lumière adaptée.

Concernant les travaux de rénovation du parvis de l'église, Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu les subventions ci-après :

- 20 000 € de l'Etat
- 12 941 € du conseil Régional
- 3 000 € de la réserve parlementaire de M le Député Pierre AYLAGAS.

Il rappelle que le Maître d'œuvre Laurent BERNARDY a été désigné pour réaliser ces travaux.

Les travaux vont intervenir entre l'église et le rempart, sur une surface de 300 m<sup>2</sup> environ, donc vraisemblablement dans le cimetière médiéval.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager, avant la réalisation des travaux, une opération d'archéologie préventive permettant de réaliser un diagnostic qui aura pour mission première de caractériser le type d'occupation présente à cet endroit, de la dater et d'en proposer une interprétation dans le contexte urbain médiéval de Ponteilla.

Après un avis favorable de l'Etat par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Monsieur le Maire propose de confier cette opération à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives de PARIS.

Un archéologue aguerri au contexte urbain et ecclésial médiéval sera présent pour diriger les fouilles.

La mission consiste en une étude documentaire succincte des abords du projet. Il y a aura l'ouverture de deux sondages de 1,50 m de coté contre le gouttereau sud de la nef. Selon les résultats des deux premiers sondages, un troisième sera envisagé au chevet de l'église après accord du service régional de l'archéologie. Deux datations radiocarbone sont prévues pour dater les restes humains au besoin en cas d'absence de mobilier datant.

L'opération devrait commencer début avril 2017 pour un délai de 8 jours.

Les services techniques municipaux et le policier municipal seront associés à ces travaux pour permettre le moins de gêne possible lors des enterrements et des messes.

A l'issu des fouilles un rapport sera rédigé et si des vestiges venaient à être découvert, il y a une possibilité pour la mairie d'obtenir une restitution.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives de PARIS visant à réaliser cette opération.

La commune devra s'acquitter de la redevance archéologie préventive (RAP) qui est de 0.53 cents d'euros par m<sup>2</sup>, soit 290m<sup>2</sup> \*0.53= 153.7 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur la convention susvisée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire en la matière.

#### **- Convention relative au remboursement des frais entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune de Ponteilla-Nyls, membre du Pôle territorial Grand Ouest**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faciliter l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine, la commune de Ponteilla-Nyls s'est regroupée avec d'autres communes membres du périmètre communautaire au sein du Pôle territorial Grand Ouest.

Les communes membres assurent ces missions à l'aide de leur personnel, de leurs équipements et de leurs véhicules, le cas échéant.

Afin de procéder au remboursement de ces frais, il convient de signer une convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune de Ponteilla-Nyls pour définir les modalités pratiques et contenir les coûts de service.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative au remboursement des frais :

**VU** l'article L.5215-27 du CGCT par lequel la Communauté Urbaine peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à ses communes membres ;

**VU** les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui autorisent la contractualisation entre personnes publiques pour l'exécution de prestations de services à condition qu'elles poursuivent un intérêt général et que leur intervention financière soit limitée ;

**CONSIDERANT** que pour faciliter l'exercice des compétences de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, certaines communes se sont regroupées au sein de Pôles Territoriaux de proximité qui constituent le socle de la territorialisation ;

**CONSIDERANT** que les communes membres des Pôles Territoriaux constitués ont proposé à celle-ci l'exécution de prestations avec leurs équipements, le cas échéant, à chaque fois que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ne pourrait exécuter les missions communautaires ;

**CONSIDERANT** que lorsque Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ne pourra assurer l'exercice de ses missions liées à ses compétences sur le territoire des Pôles territoriaux de Proximité, la commune de Ponteilla-Nyls, membre du Pôle Territorial de Proximité Grand Ouest exercera les prestations de services nécessaires en vue d'assurer la continuité des services publics à l'aide de leurs personnels, de leurs équipements et de leurs véhicules le cas échéant ;

**CONSIDERANT** que des conventions à passer avec celles-ci ont pour effet de fixer les modalités pratiques et financières entre la commune de Ponteilla-Nyls, membre du Pôle Territorial de Proximité Grand Ouest et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi que de contenir les coûts du service à court terme pour l'exécution des compétences communautaires.

Les éléments essentiels sont les suivants :

- Elles sont conclues à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Les frais liés à l'utilisation des locaux communaux par les agents communautaires sont remboursés comme suit :
  - Les petites dépenses de fonctionnement (hors celles visées ci-après) seront réglées au prorata des agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine équivalents temps plein ;
  - Lorsque des véhicules communautaires seront amenés à utiliser les stations-services de la commune, la Communauté Urbaine règlera aux communes, les dépenses de carburant à l'euro ;
- Lorsque la Communauté Urbaine ne pourra disposer de matériel pour l'exécution de prestations entrant dans son champ de compétence, les communes membres du Pôle Grand Ouest mettront à disposition leur matériel communal. Cette mise à disposition est neutre économiquement ;
- Les communes assureront leur personnel affecté pour l'exécution des prestations communautaires ainsi que le matériel et équipement communal utilisé et les véhicules communautaires pourront être utilisés par les agents communaux couverts par les contrats d'assurances de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, sur le projet de convention susvisé.

**- Convention portant sur le reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public perçu sur l'exercice 2016 par la Commune de Ponteilla-Nyls à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine exerce la compétence « Voirie » sur la commune de Ponteilla-Nyls. Les redevances d'occupation du domaine public figurent parmi les recettes évaluées dans le cadre du transfert de la compétence des communes vers l'EPCI qui ne sont pas comprises dans la CLECT et transférées d'un commun accord avec les communes membres dès l'exercice 2016.

Le produit des RODP ayant été pour 2016 versé directement aux communes membres de l'EPCI, il convient de prévoir par voie de convention les modalités de reversement de ces produits perçus par la commune en faveur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre les soussignés :

La Commune de Ponteilla-Nyls représentée par Monsieur Rolland THUBERT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....  
Ci-après désignée « La commune »

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président, dûment habilité par décision en date du .....  
Ci-après désignée « PMM »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, PMM, Communauté Urbaine, exerce la compétence Voirie. Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes évaluées dans le cadre du transfert de la compétence des communes vers l'EPCI, non comprises dans la CLECT 2016, et transférées d'un commun accord avec les communes membres dès l'exercice 2016.

Le produit des RODP ayant été, pour l'exercice 2016, versé directement aux communes membres de l'EPCI, il convient de prévoir par voie de convention l'organisation des modalités de reversement du produit des RODP perçus par la commune en faveur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM).

**Article 2 : Détermination du montant à reverser et des modalités de reversement par la commune à PMM**

A titre indicatif, en 2015, la commune a déclaré avoir perçu un montant de 1 603.00 €. La commune de Ponteilla-Nyls reverse à l'euro-l'euro la somme encaissée en 2016 concernant le produit des RODP. Le reversement à Perpignan Méditerranée Métropole de l'intégralité de la somme perçue en 2016 par la commune correspond à ..... €. Il surviendra dès signature de la convention de reversement.

Les sommes sont à mandater sur le compte :

BANQUE DE FRANCE Relevé d'Identité Bancaire
--

IBAN
------

Code flux	Auto/Classique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 7	BIC associé
053	Automatisé	FR38	3000	1006	31C6	6000	0000	082	BDFEFRPPCCT

**Article 3 : Durée de la convention**

La convention cessera de plein droit après le reversement de la commune à PMM du montant total des RODP 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce Favorablement pour donner son accord sur le projet de convention susvisé.

**La séance est levée à 21h10.**

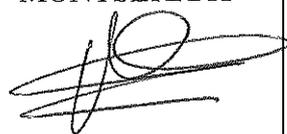
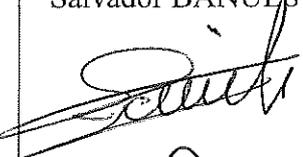
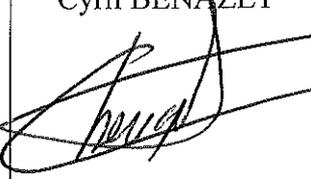
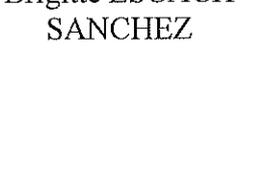
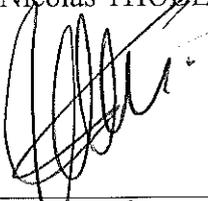
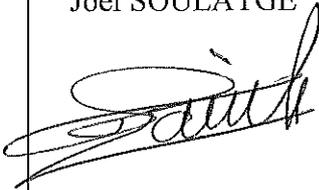
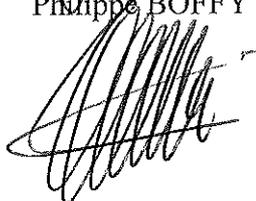
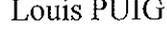
Code flux	Auto/Classique	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 7	BIC associé
053	Automatisé	FR38	3000	1006	31C6	6000	0000	082	BDFEFRPPCCT

**Article 3 : Durée de la convention**

La convention cessera de plein droit après le reversement de la commune à PMM du montant total des RODP 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce Favorablement pour donner son accord sur le projet de convention susvisé.

**La séance est levée à 21h10.**

Roland THUBERT 	Denis JAUBERT 	Daniel MONTSERRAT 	Georges ROTA 
Marie-Claire RIZET 	Cécile GRACIA BOXEDE 	Salvador BANULS 	Claire BARROIS 
Cyril BENAZET 	Laura CAVANNA 	Jérôme VICO 	Brigitte ESCACH SANCHEZ 
Nicolas THUBERT 	Lise GOMEZ 	Jérôme JIMENEZ 	Joël SOULATGE 
Philippe BOFFY 	Francis LLARCHA 	Franck DADIES 	Louis PUIG 

Michèle DUPIN	Nicole LARA
---------------	-------------